

Le 13 sept. 2021

PROVINCE DE QUÉBEC / VILLE DE TROIS-PISTOLES

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 13 septembre 2021 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère

M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Frédéric Lagacé, conseiller

Absent : M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et Mme Nancy Dubé, greffière.

1 contribuable assistait à la réunion.

14 211 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE

14 212 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2021

Il est proposé par : Mme Gina Charest
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021.

ADOPTÉE

14 213 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOÛT 2021

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2021.

ADOPTÉE

14 214 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2021

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'août 2021 au montant total de 615 409.85 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN AVIS DATÉ DU 18 AOÛT 2021 PROVENANT DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ MUNICIPALE ET AUX ENQUÊTES (CIME)

La directrice générale fait lecture de l'avis reçu du commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes conformément à l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE L'EXERCICE FINANCIER

Le trésorier dépose les deux états comparatifs de l'exercice financier courant requis par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

14 215 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 688, 696, 703 ET 813

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 471 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro 688 (concernant l'approvisionnement de l'eau potable)	Pour un montant de 1 020 600\$
Règlement d'emprunt numéro 696 (concernant l'approvisionnement de l'eau potable)	Pour un montant de 233 000 \$
Règlement d'emprunt numéro 703 (concernant l'approvisionnement de l'eau potable)	Pour un montant de 164 800\$
Règlement d'emprunt numéro 813 (concernant la surfaceuse à glace)	Pour un montant de 52 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest
Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire M. Jean Pierre Rioux et le trésorier M. Steve Rioux (ou en son absence par la directrice générale, Mme Pascale Rioux);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	284 400 \$	
2023	289 100 \$	
2024	294 100 \$	
2025	299 100 \$	
2026	304 300 \$	(à payer en 2026)
2026	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

14 216

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS N° 688, 696, 703 ET 813

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 septembre 2021, au montant de 1 471 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution #14 215 adoptée en vertu de cet article :

1- Financière Banque Nationale inc.		
Année	Capital	Taux
2022	284400\$	0,60000 %
2023	289100\$	0,80000 %
2024	294100\$	1,10000 %
2025	299100\$	1,30000 %
2026	304300\$	1,50000 %
Prix : 99,11100 Coût réel : 1,51907 %		
2- Caisse Desjardins des Basques		
Année	Capital	Taux
2022	284400\$	1,60000 %
2023	289100\$	1,60000 %
2024	294100\$	1,60000 %
2025	299100\$	1,60000 %
2026	304300\$	1,60000 %
Prix : 100,00000 Coût réel : 1,60 %		

3- Banque Royale du Canada		
Année	Capital	Taux
2022	284400\$	1,65000 %
2023	289100\$	1,65000 %
2024	294100\$	1,65000 %
2025	299100\$	1,65000 %
2026	304300\$	1,65000 %
Prix : 100,00 Coût réel : 1.65 %		

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme «FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.» est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre qui lui est faite de «FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.» pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2021 au montant de 1 471 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 688, 696, 703 et 813. Ces billets sont émis au prix de 99,11100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que : les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

14 217

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (ANNÉES 2020 ET ANTÉRIEURES)

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires du territoire de la Ville de Trois-Pistoles ont des taxes impayées se rapportant aux années 2020 et antérieures ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 août 2021, les arrérages de taxes foncières pour l'ensemble de ces propriétaires s'élèvent à près de 103 471.09 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles rappelle à ces propriétaires les arrérages de taxes dus et ce, afin d'éviter qu'il y ait lieu d'amorcer, dans le futur, des procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles détermine le fonctionnement suivant concernant la perception des arrérages de taxes impayés :

- le Conseil accorde un délai finissant le 10 décembre 2021 aux propriétaires ayant des taxes impayées se rapportant aux années 2020 et antérieures (100 \$ et plus);

- le Conseil adoptera le 13 décembre 2021 une résolution ayant pour objet d'amorcer les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉE

#14 218

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CÔTÉ OUELLET THIVIERGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire afin de procéder à la cession de droits pour le 401-403 rue Morin à Trois-Pistoles ;

CONSIDÉRANT QUE Me Ariane Michaud de Côté Ouellet Thivierge a déposé une soumission au montant de neuf cent trente-huit dollars (938 \$) taxes incluses pour la préparation de l'acte de cession de droits ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Me Ariane Michaud de Côté Ouellet Thivierge à préparer l'acte de cession au montant de neuf cent trente-huit dollars (938 \$) taxes incluses ;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate la directrice générale, Mme Pascale Rioux, et le maire en fonction, afin de signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette transaction; il est précisé que les dépenses liées à cet acte seront défrayées par l'ensemble des propriétaires visés.

ADOPTÉE

14 219

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LE 401-403 RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis l'immeuble sis au 401-403 de la rue Morin lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui s'est tenue le 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les droits qu'elle détient dans cet immeuble à titre onéreux en conformité avec l'article 28 (1) (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçu le 23 juillet 2021 de mesdames Odile Flibotte et Laura Chénard ;

CONSIDÉRANT QU'une démolition du bâtiment principal doit passer par le règlement de démolition et être approuvé par les membres du conseil et qu'un projet de reconstruction doit alors être déposé simultanément ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : la Ville accepte l'offre d'achat faite par mesdames Odile Flibotte et Laura Chénard pour l'immeuble sis au 401-403, rue Morin (lot 5 206 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata).

En contrepartie du paiement d'un montant de 5 652,76 \$, la Ville cédera tous les droits qu'elle a acquis dans cet immeuble dans le cadre de la vente pour défaut de paiement de taxes qui s'est tenue le 10 juin 2021.

Cette vente est faite sans garantie légale, les acheteuses l'ayant visité et s'en déclarent satisfaites.

Il appartiendra aux acheteuses d'obtenir un titre de vente définitif après l'expiration du droit de retrait d'un (1) an après la vente pour taxes conformément à l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente vente des droits de la Ville sera faite par acte notarié aux frais de la Ville et le notaire Me Ariane Michaud de Côté Ouellet Thivierge est mandaté pour préparer cet acte de vente.

La vente définitive sera conclue devant le notaire mandaté par les acheteuses et aux frais celles-ci.

#14 220

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Allaire a quitté ses fonctions le 10 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a sélectionné une candidate pour le poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles officialise l'embauche de Mme Chantal Pepin au poste d'adjointe administrative. Une période de probation de 6 mois s'applique à ce poste.

ADOPTÉE

#14 221

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroule du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE

#14 222

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 854 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENT À VALEUR PATRIMONIALE RECONNU PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Marie LeBlanc et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 854 relatif au programme d'aide à la restauration de bâtiment à valeur patrimoniale reconnu par le ministère de la culture et communications ».

ADOPTÉE

#14 223

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DU PARC DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles utilise régulièrement le parc de l'Église pour la tenue de différentes activités tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est le propriétaire du gazebo installé dans le parc ;

CONSIDÉRANT QUE la fabrique de la Paroisse Notre-Dames-des-Neiges permet l'utilisation de tous ses installations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le maire en fonction et Madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des-Neiges.

ADOPTÉE

#14 224

OCTROI D'UN CONTRAT PUBLIC – SERVICES PROFESIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (CONTRAT VTP-2021-12)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offre (SEAO) et par un avis publié dans le journal Info-Dimanche pour le projet « Services professionnels en architecture et en ingénierie – projet de réfection de la piscine régionale des Basques » ;

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2021, la Ville a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a étudié les deux soumissions, annoté celles-ci selon les critères d'évaluation et de sélection et déposé un procès-verbal d'ouverture de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Poirier Fontaine a déposé une soumission conforme a obtenu le meilleur pointage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte l'offre de service de l'entreprise Poirier Fontaine au montant de quatre cent trente-six mille neuf cent cinquante dollars (436 950\$) plus les taxes applicables;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Monsieur Jean-Pierre Rioux, maire et Madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

#14 225

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL – FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FMQ) a rédigé l'appel d'offre et le devis pour la demande de soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offre (SEAO) et par un avis publié dans le journal Info-Dimanche pour le projet « Services professionnels en architecture et en ingénierie – projet de réfection de la piscine régionale des Basques » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles possède une entente avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) depuis le 11 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé une offre de service pour accompagner le projet de réfection de la piscine régionale des Basques au niveau de l'architecture au montant de quatre-vingt-quatorze milles dollars (94 000 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles peut donner le contrat de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte l'offre de service de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) au montant de quatre-vingt-quatorze milles dollars (94 000\$) plus les taxes applicables.

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Monsieur Jean-Pierre Rioux, maire et Madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

#14 226

OFFRE DE SERVICES – UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire analyser sa structure organisationnelle et administrative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de service déposé par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) au montant de sept mille huit cents dollars (7800 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#14 227

HOMMAGE À M. JEAN-MARC D'AMOURS

CONSIDÉRANT QUE le 12 août 2021, le politicien M. Jean-Marc D'Amours s'est éteint à l'âge de 96 ans ;

CONSIDÉRANT QUE M. D'Amours a été maire de la Ville de Trois-Pistoles de 1974 à 1990 ;

CONSIDÉRANT QU'il a été le premier préfet de la MRC des Basques et le principal collaborateur à sa création ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs réalisations ont été réalisés sous sa gouverne et ont marqués le développement de la Ville de Trois-Pistoles dont : le développement de la traverse Trois-Pistoles Les Escoumins, l'amélioration des quais, le 300^e anniversaire de Trois-Pistoles, le CLD, la SADC, la SHGTP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles reconnaît l'engagement de cet élu et déclare par cette résolution que M. D'Amours a œuvré au développement de notre milieu et tient à souligner son apport politique aux réalisations locales.

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles effectue les démarches auprès de la Commission de toponomie du Québec pour déclarer un lieu ou une rue au nom de M. Jean- Marc D'Amours en fonction des règles en vigueur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU RÈGLEMENT N° 855 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX DURANT LA SAISON HIVERNALE

Mme Jacinthe Veilleux, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption le règlement numéro 853 sur l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et places publiques. Ce règlement n'engendre aucun coût financier pour la Ville de Trois-Pistoles.

Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance.

14 228

ACQUISITION DE DEUX CAMIONNETTES USAGÉES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles demandait des propositions par appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de deux camionnettes usagées pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles avait prévu à son budget l'acquisition de deux camions usagés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des garages de la Ville de Trois-Pistoles avait seulement 1 camion qui répondait au besoin du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les propositions suivantes ont été déposées :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES INCLUSES)
Garage Windsor	35 500 \$
Bérubé Chevrolet GM	39 666.37 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles retienne les deux propositions des deux entreprises de la Ville et acquiert les deux camions usagés.

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Monsieur Jean-Pierre Rioux, maire et Madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, tous documents nécessaires pour l'acquisition desdits véhicules.

ADOPTÉE

14 229

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE DU STATIONNEMENT PUBLIC DE LA RUE JEAN-RIOUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des propositions par appel d'offres sur invitation pour le pavage du stationnement public de la rue Jean-Rioux auprès de 3 entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition suivante a été déposée soit Construction BML Inc. au montant de quarante-huit mille neuf cent trente dollars (48 930 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mme Gina Charest
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles retienne la proposition de Construction BML Inc. au montant de quarante-huit mille neuf cent trente dollars (48 930 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#14 230

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES ET D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a retenu les services de M. Alin Rioux pour la fourniture de services et d'entretien des aménagements paysagers en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est satisfaite des travaux effectués et des réalisations accomplies par M. Alin Rioux ;

CONSIDÉRANT QUE M. Alin Rioux a déposé une offre de services pour l'année 2022 au montant de treize mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (13 890 \$) plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles retienne la proposition de M. Alin Rioux au montant de treize mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (13 890 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#14 231

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur des travaux publics est vacant depuis un certain temps ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a sélectionné un candidat pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles officialise l'embauche de M. Jonathan

Bastille au poste d'opérateur des travaux publics. Une période de probation de 6 mois s'applique à ce poste.

ADOPTÉE

#14 232

NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INCENDIE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue le 1^{er} janvier 2021 relative au Service de sécurité incendie intervenue entre la Ville de Trois-Pistoles, les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, de Saint-Éloi et de Saint-Simon-de-Rimouski relativement à l'exercice de leur compétence en matière de protection contre les incendies et certains autres sinistres;

CONSIDÉRANT que cette entente confiait plusieurs responsabilités à la Ville de Trois-Pistoles, tout en obligeant chacune des municipalités locales à s'assurer que, notamment, leur caserne, véhicules, équipements et ressources humaines soient conformes aux normes applicables, en tenant compte notamment des objectifs prévus au Schéma de couverture de risques en incendie et au Plan de mise en œuvre de ce schéma adopté par chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT les discussions récentes entre les parties et l'information qui a été communiquée à la Ville à l'effet que le 1^{er} janvier 2022 ne seront pas mis aux normes, risquant éventuellement de compromettre le service que la Ville de Trois-Pistoles s'est engagée à dispenser;

CONSIDÉRANT les termes de l'entente et notamment les clauses 5, 6 et 17;

CONSIDÉRANT que Trois-Pistoles est toujours disposée à continuer le service, selon les termes de l'entente actuelle, avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles prenne acte du refus des municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski et de Saint-Éloi de procéder à la mise aux normes de certains de leurs équipements et, en conséquence, informe ces municipalités qu'elle se prévaut des dispositions de l'entente intermunicipale pour mettre fin à cette entente à leur égard et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022;

Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges soit informée que la Ville de Trois-Pistoles est disposée à poursuivre la dispense de services selon les termes de l'entente déjà conclue, en y faisant les adaptations nécessaires, les parties devant alors convenir d'un addenda à cette entente afin d'y apporter les ajustements requis pour tenir compte du retrait des municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski et de Saint-Éloi.

ADOPTÉE

14 233

DEMANDE CPTAQ : DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE SUR UN TERRAIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES DONT LE CHEMIN D'ACCÈS SE TROUVE À TROIS-PISTOLES

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de madame Mylène St-Laurent, mandataire, Gervais Dubé Inc, propriétaire et demandeur, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'un changement d'usage d'un bâtiment agricole et de son déplacement pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de pouvoir l'utiliser comme chalet sur une superficie de 2 780 m² située sur le lot 6 363 151 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur des bâtiments de la Ville indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le déplacement du hangar sur le lot voisin étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'au Nord, il y a la route 132 ;

CONSIDÉRANT QU'au Sud, il y a des boisés et la forêt ;

CONSIDÉRANT QU'à l'Ouest, il y a un hangar forestier, un champ en foin et des boisés ;

CONSIDÉRANT QU'à l'Est, il y a des boisés et la limite municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve une ferme laitière à une distance d'environ 1 km au Sud-ouest de la parcelle visée et une autre ferme ovine à une distance d'environ 1 km au Nord-Est ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) indique que ceci : « Sur le territoire d'une communauté ou d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement telles que définies par Statistique Canada, lorsqu'une demande porte sur une autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, le demandeur doit d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande. La commission peut rejeter la demande pour le seul motif qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole »;

CONSIDÉRANT QUE la portion de chemin d'accès situé à Trois-Pistoles va toujours être utilisé à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'affectera pas la situation qui prévaut sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la Ville suivant les critères en référence à l'article 62 de la Loi SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		x			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		x			
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités d'utilisation agricole des lots avoisinants	x				
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	x				
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture					x
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		x			
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	x				
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture					x
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité					x
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie					x
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricoles de la municipalité régional de comté concernée					x

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la demande de Gervais Dubé Inc. pour le déplacement d'un bâtiment agricole vers le lot 6 636 151 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles tient à ce que le chemin d'accès situé sur le territoire de la Ville conserve son usage agricole.

ADOPTÉE

CONDUITE PLUVIALE SUR LA PROPRIÉTÉ DU 422 RUE BÉRUBÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser le passage d'une conduite d'égout pluvial présente depuis plusieurs années sur le terrain du 422, rue Bérubé, ce fonds servant appartenant au propriétaire du lot 5 226 622 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite souterraine est au bénéfice des deux grilles de rues existantes depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise un acte de servitude pour cette conduite d'égout pluvial à intervenir entre la Ville et les autres propriétaires impliqués.

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate la directrice générale, Mme Pascale Rioux, et le maire en fonction, afin de signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette transaction; il est précisé que les dépenses liées à cet acte seront défrayées par l'ensemble des propriétaires visés.

ADOPTÉE

14 235

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE D'AMOURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles en sont arrivés à une entente ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de bibliothèque qui dessert la population de ces deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

QUE : le conseil municipal de Trois-Pistoles mandate le maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles ladite entente intermunicipale, celle-ci étant d'une durée de 5 ans, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, et étant renouvelable.

ADOPTÉE

14 236

ABOLITION DES FRAIS DE RETARD – BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE D'AMOURS

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements généraux de la bibliothèque Anne-Marie D'Amours, le coût des amendes pour un livre en retard est de 0,10 \$ par jour par livre en retard ;

CONSIDÉRANT QUE l'amende maximale est de cinq dollars (5\$) ;

CONSIDÉRANT QUE très peu de retard sont constatés et qu'il n'est pas nécessaire de conserver cette pratique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'abolition des frais de retard à la bibliothèque Anne-Marie D'Amours.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

#14 237

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,
Que : la séance soit levée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Nancy Dubé, greffière